



**POLICY ON ATTENDING MUNICIPAL
RELATED CONFERENCES, BOARDS,
COMMITTEES AND COMMISSIONS,
PROFESSIONAL DEVELOPMENT, AND
SOCIAL ACTIVITIES**

**POLITIQUE SUR LA PARTICIPATION AUX
CONFÉRENCES, CONSEILS, COMITÉS ET
COMMISSIONS MUNICIPAUX,
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL ET
ACTIVITÉS SOCIALES**

Policy Number	P2023-02	Numéro de politique	P2023-02
Classification	GOV	Classification	GOV
Effective Date	2023-07-17	Date de mise en vigueur	2023-07-17
Responsible Department	CLERK	Service responsable	GREFFIÈRE
Approval Authority	COUNCIL	Autorité approbatrice	CONSEIL
Supersedes	1989-07	Remplace	1989-07
Next Review	Annually	Prochaine révision	Annuellement

1. POLICY STATEMENT

City Council wishes to ensure adequate representation and provide all Council members an equal opportunity to attend conferences, to chair on boards, committees and commissions, to receive professional development and to attend social activities related to the municipality.

It is the policy of the City of Bathurst to reimburse elected officials who are required to travel on City business as stipulated in Policy 2001-05 – Travel by Employees and Elected Officials.

2. PROCEDURE

a) Municipal Related Conferences

i) FCM (Federation of Canadian Municipalities)

The Mayor and all members of council may choose to attend the Federation of Canadian Municipalities (FCM) Annual General Meeting.

Council will budget accordingly during budget

1) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil municipal souhaite assurer une représentation adéquate et donner à tous les membres du Conseil une chance égale d'assister à des conférences, de présider des conseils, des comités et des commissions, de recevoir du perfectionnement professionnel et d'assister à des activités sociales liées à la municipalité.

La Ville de Bathurst a pour politique de rembourser les représentants élus qui sont tenus de se déplacer en service commandé, conformément à la politique 2001-05 – Déplacements des employés et des représentants élus.

2) PROCÉDURE

(a) Conférences municipales

i. FCM (Fédération canadienne des municipalités)

Le maire et tous les membres du conseil municipal peuvent choisir d'assister à l'assemblée générale annuelle de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Le Conseil établira un budget en conséquence au

deliberations.

ii) 8 CITIES (Cities of New Brunswick Association)

The Cities of NB Association meets twice a year, once in spring and once in the fall. The Annual General Meeting is held in the fall of each year.

The Mayor shall attend the spring meeting.

The Mayor and all members of council may choose to attend the Annual General Meeting in the fall.

Council will budget accordingly during budget deliberations.

iii) AFMNB (Association francophone des municipalités du N.-B.)

The Mayor will attend the Round Table discussions in the spring.

The Mayor and all members of council may choose to attend the Annual General Meeting in the fall.

Council will budget accordingly during budget deliberations.

iv) CENB (Conseil économique du N.-B.)

Mayor plus one Councillor (or alternate) may attend Enterprise of the Year banquet in September of each year.

Council will budget accordingly during budget deliberations.

v) UMNB (Union of the Municipalities of New Brunswick)

The Mayor and all members of council may choose to attend the Union of the Municipalities of New Brunswick (UMNB) Annual General

cours des délibérations budgétaires.

ii. ACNB (Association des Cités du N.-B.)

L'Association des Cités du N.-B. se réunit deux fois par année, au printemps et à l'automne. L'assemblée générale annuelle est tenue à l'automne de chaque année.

Le maire assistera à la rencontre du printemps.

Le maire et tous les membres du conseil municipal peuvent choisir d'assister à l'assemblée générale annuelle qui est tenue à l'automne.

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires.

iii. AFMNB (Association francophone des municipalités du N.-B.)

Le maire assistera à la table ronde qui est tenue au printemps.

Le maire et tous les membres du conseil municipal peuvent choisir d'assister à l'assemblée générale annuelle qui est tenue à l'automne.

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires.

iv. CENB (Conseil économique du N.-B.)

Le maire et un conseiller désigné (ou son substitut) peuvent assister au Banquet de l'Entreprise de l'année tenue en septembre de chaque année.

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires.

v. UMNB (Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick)

Le maire et tous les membres du conseil municipal peuvent choisir d'assister à l'assemblée générale annuelle de l'Union des

Meeting.

Council will budget accordingly during budget deliberations.

b) Committees, Boards, and Commissions

Council members shall be appointed to committees, boards and commissions at an organization meeting of the Council.

Council will budget accordingly during budget deliberations. However, Council will not budget for the expenses incurred for mileage while travelling on behalf of a commission, as stipulated in Policy 2001-05 – Travel by Employees and Elected Officials.

c) Professional Development

During budget deliberations, Council shall determine who will attend professional development sessions and will budget accordingly.

d) Social Activities

During budget deliberations, Council shall determine which social activities to attend for the following year and will budget accordingly.

3. EXPENSE ACCOUNTS

Elected Officials will be provided with individual discretionary expense accounts that will be determined annually to provide necessary funding for conferences, professional development, and social activities. Expenses include registrations, transportation, lodging, meals and other travel expenses.

The amount established regarding expenses for 2023 is:

Mayor: \$2,500
Deputy Mayor and Councillors: \$2,500

Municipalités du Nouveau-Brunswick.

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires.

(b) Comités, conseils et commissions

Les membres du Conseil sont nommés aux comités, conseils et commissions lors d'une réunion d'organisation du Conseil.

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires. Toutefois, le Conseil ne comptabilisera pas les dépenses engagées pour le kilométrage pendant les déplacements au nom d'une commission, comme le stipule la politique 2001-05 – Déplacements des employés et des représentants élus.

(c) Perfectionnement professionnel

Au cours des délibérations budgétaires, le Conseil détermine qui assistera aux séances de perfectionnement professionnel et établira un budget en conséquence.

(d) Activités sociales

Au cours des délibérations budgétaires, le Conseil détermine les activités sociales auxquelles il participera pour l'année suivante et établit un budget en conséquence.

3) COMPTES DE DÉPENSES

Les représentants élus recevront des comptes de dépenses individuels discrétionnaires qui seront déterminés chaque année pour fournir le financement nécessaire aux conférences, au perfectionnement professionnel et aux activités sociales. Les dépenses comprennent les inscriptions, le transport, l'hébergement, les repas et autres frais de déplacement.

Le montant établi concernant les dépenses pour 2023 est :

Maire : 2 500 \$
Maire suppléant et conseillers : 2 500 \$

If the Mayor asks to be replaced by another councillor or senior official at an event, the expenses incurred will be covered in the Mayor's budget, and the request should be indicated on the expense claim signed by the Mayor.

4. PUBLISHING OF EXPENSES

Elected Officials' travel and other expenses shall be published quarterly.

5. RELATED DOCUMENTS

- Policy 2001-05 – Travel by Employees and Elected Officials

6. REPEALED

Policy 1989-07 Attending Municipal Related Conferences is repealed and replaced with the proposed new policy

Si le maire demande à être remplacé par un autre conseiller ou haut fonctionnaire lors d'un événement, les dépenses engagées seront couvertes par le budget du maire, et la demande doit être indiquée sur la demande de remboursement signée par le maire.

4) PUBLICATION DES DÉPENSES

Les frais de déplacement et autres dépenses des élus sont publiés chaque trimestre.

5) DOCUMENTS CONNEXES

- 2001-05 – Déplacements des employés et des représentants élus

6) RÉVOCATIONS

La politique 1989-07 Participation aux conférences reliées au monde municipal est révoquée et remplacée par la nouvelle politique proposée.